

Conseil des gouverneurs

GOV/2006/53

31 août 2006

Distribution restreinte

Français

Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2006/50)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran

Rapport du Directeur général

1. Le 8 juin 2006, le Directeur général a fait rapport sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran (Iran) (GOV/2006/38). Le présent rapport porte sur les faits intervenus depuis cette date.
2. Le 31 juillet 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1696 (2006), dans laquelle notamment il :
 - demande à l'Iran de prendre sans plus tarder les mesures requises par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution GOV/2006/14, qui sont essentielles pour instaurer la confiance dans les fins exclusivement pacifiques de son programme nucléaire et régler les questions en suspens ;
 - exige, dans ce contexte, que l'Iran suspende, sous vérification de l'AIEA, toutes ses activités liées à l'enrichissement et de retraitement, y compris la recherche-développement ;
 - souligne qu'il est nécessaire que l'Agence poursuive son travail afin d'élucider toutes les questions que suscite encore le programme nucléaire de l'Iran ;
 - demande à l'Iran d'agir conformément aux dispositions du protocole additionnel et de prendre sans tarder toutes les mesures de transparence que l'Agence pourrait lui demander d'appliquer pour les besoins de ses investigations en cours ;
 - demande au Directeur général de présenter d'ici au 31 août au Conseil des gouverneurs un rapport portant principalement sur le point de savoir si l'Iran a établi une suspension complète et durable de toutes les activités mentionnées dans cette résolution et sur l'application par l'Iran de toutes mesures requises par le Conseil et des décisions énoncées dans la résolution, et de soumettre parallèlement ce rapport à l'examen du Conseil de sécurité.
3. Le présent rapport est soumis au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité.

A. Suspension des activités liées à l'enrichissement

4. L'Iran a poursuivi les essais de centrifugeuses P-1 à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC). Depuis le 6 juin 2006, les centrifugeuses du banc d'essais sur une seule machine et des cascades de 10 et de 20 machines fonctionnent essentiellement sous vide ; cependant, de l' UF_6 a été introduit dans des machines isolées de la cascade de 20 machines pendant de courtes périodes. Entre le 6 et le 8 juin 2006, la cascade de 164 machines a aussi été testée avec de l' UF_6 . Entre le 23 juin et le 8 juillet 2006, cette dernière cascade a fait l'objet d'autres essais avec de l' UF_6 . Pendant ces essais, une quantité totale d'environ 6 kg d' UF_6 a été introduite dans les machines et enrichie en ^{235}U à divers taux. L'alimentation en UF_6 de la cascade de 164 machines a repris le 24 août 2006.

5. En juin 2006, l'Iran a déclaré avoir obtenu au cours d'un essai un taux d'enrichissement en ^{235}U de 5 % dans la cascade de 164 machines. À l'appui de cette déclaration, il a communiqué les résultats des mesures effectuées par le spectromètre de masse en ligne. L'Agence a prélevé des échantillons pour analyse environnementale, dont les résultats ne sont pas encore connus. L'Iran a refusé de lui procurer un accès aux relevés d'opérations concernant les dosages du produit et des résidus dont l'Agence a besoin pour achever ses activités de vérification. Toutefois, le 30 août 2006, il lui a fourni quelques informations sur les dosages du produit, lesquelles sont en train d'être évaluées par l'Agence.

6. L'installation d'une deuxième cascade de 164 machines se poursuit. L'Iran a annoncé à l'Agence qu'il comptait pouvoir faire fonctionner la cascade sous vide en septembre 2006. En août 2006, l'Agence a installé des caméras supplémentaires pour surveiller cette cascade. Elle a aussi proposé d'installer un système de télésurveillance pour compenser le fait qu'il est impossible de mettre en place à l'IPEC les mesures normalement appliquées pour la vérification dans les installations d'enrichissement en service (par ex. visites inopinées à fréquence limitée). Toutefois, l'Iran refuse toujours de discuter de l'installation de ce système à l'IPEC.

7. Le 26 juillet 2006, il a été procédé à une vérification des renseignements descriptifs (VRD) à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz, où les travaux de construction se poursuivaient. Durant la visite des inspecteurs en Iran qui s'est déroulée du 11 au 16 août 2006, l'Iran a refusé de donner à l'Agence l'accès à l'IEC aux fins d'une VRD, en déclarant que la fréquence des activités de VRD y était, selon lui, trop élevée et que l'Agence y avait effectué trois VRD en 2003, trois autres en 2004, 15 en 2005 et 12 jusqu'en août 2006. Il s'est aussi inquiété de la fréquence des VRD à l'IPEC, à l'installation de conversion d'uranium (ICU) et dans son réacteur de recherche (IR-40). L'Agence a expliqué que la VRD est un processus continu et ininterrompu effectué à tous les stades de la construction, de la mise en service, de l'exploitation d'une installation et aux stades ultérieurs qui vise à mettre en place les mesures de contrôle nécessaires et à s'assurer qu'il n'y a pas de caractéristiques de conception non déclarées qui permettraient un détournement de matières nucléaires. Entre décembre 2003 et février 2006, avec le consentement de l'Iran, l'Agence a aussi pris avantage des activités de VRD pour surveiller la suspension des activités d'enrichissement par ce pays. Elle a expliqué que la VRD permet aussi au Directeur général de satisfaire à l'obligation de faire rapport décidée par le Conseil des gouverneurs et le Conseil de sécurité. Entre le 26 et le 30 août 2006, l'Iran a autorisé l'Agence à effectuer une VRD à l'IEC et dans les autres installations susmentionnées.

B. Suspension des activités de retraitement

8. L'Agence surveille l'utilisation de cellules chaudes au réacteur de recherche de Téhéran et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon, ainsi que la construction de cellules chaudes à l'IR-40 au moyen d'inspections, de la VRD et d'images satellitaires. Il n'y a pas d'indice d'activités de retraitement en cours en Iran.

C. Réacteur de recherche à eau lourde

9. Les 12 juillet et 30 août 2006, l'Agence a procédé à une VRD au réacteur IR-40, à Arak. La construction de l'installation se poursuit.

D. Questions en suspens

10. Comme indiqué dans le rapport du Directeur général d'avril 2006 (GOV/2006/27, par. 6), le 27 avril 2006, l'Agence a reçu de l'Iran une lettre dans laquelle celui-ci affirmait que : « L'Iran est tout à fait [prêt] à continuer d'autoriser les inspections de l'Agence conformément aux garanties généralisées à condition que le dossier nucléaire iranien demeure intégralement dans le cadre de l'AIEA et de ses garanties ; la République islamique d'Iran est prête à résoudre les questions restant en suspens dont fait état le rapport [du Directeur général] GOV/2006/15 du 27 février 2006, conformément aux lois et normes internationales. À ce sujet, l'Iran communiquera un calendrier dans les trois semaines qui viennent. » Aucun calendrier n'a encore été reçu.

D.1. Programme d'enrichissement

D.1.1. Contamination

11. La résolution de la question de la contamination (GOV/2006/27, par. 8 et 9) n'a pas progressé. Comme indiqué dans le dernier rapport du Directeur général (GOV/2006/38, par. 4), compte tenu de la difficulté qu'il y a à tirer une conclusion définitive en ce qui concerne cette question ancienne, il est nécessaire d'avoir une bonne idée de la portée et de la chronologie du programme iranien d'enrichissement par centrifugation, et de mettre pleinement en œuvre le protocole additionnel, pour que l'Agence puisse donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran. Ces mesures sont aussi essentielles pour déterminer la source de la contamination par des particules d'uranium détectée à l'université technique (voir le paragraphe 24 ci-dessous).

D.1.2. Acquisition de la technologie de centrifugation (P1 et P2)

12. L'Agence a poursuivi ses investigations sur les questions en suspens concernant les programmes iraniens de centrifugation P1 et P2 (GOV/2006/27, par. 10 à 14). Toutefois, l'Iran ne lui a communiqué aucune information nouvelle.

13. Comme indiqué dans le dernier rapport du Directeur général, suite aux déclarations publiques faites par de hauts responsables iraniens selon lesquelles l'Iran menait des recherches sur de nouveaux types de centrifugeuses, l'Agence a écrit à l'Iran, le 24 avril 2006, pour demander des éclaircissements sur l'ampleur et la teneur de ces recherches (GOV/2006/38, par. 6). Le 16 juin 2006, elle a reçu de l'Iran une lettre dans laquelle celui-ci déclarait notamment qu'il étudiait différents types de centrifugeuses et qu'il s'agissait d'une activité de R-D en cours ne mettant pas en jeu des matières nucléaires.

D.2. Uranium métal

14. L'Agence mène des investigations sur les informations et la documentation qui ont pu être fournies à l'Iran par des intermédiaires étrangers (GOV/2006/27, par. 15 et 16, GOV/2006/38, par. 7). Pour bien comprendre la portée des offres faites par les intermédiaires à l'Iran, l'Agence a toujours besoin de disposer d'une copie du document de 15 pages décrivant les procédures utilisées pour la réduction d' UF_6 en uranium métal, et le moulage et l'usinage d'uranium métal enrichi et appauvri en demi-sphères (dont il a été fait mention pour la première fois dans le document GOV/2005/87, par. 6).

L'Iran a continué de rejeter la requête de l'Agence qui lui demandait cette copie, mais l'a autorisée à examiner le document en question, à prendre des notes et à le garder sous scellés en Iran. Pendant une mission en Iran à la mi-août, les inspecteurs de l'Agence ont continué d'examiner le document. Toutefois, l'Iran leur a annoncé qu'ils ne seraient plus autorisés à prendre des notes, et celles qu'ils avaient prises pendant cette mission ont dû être détruites. Le document est conservé sous scellés en Iran.

D.3. Expériences relatives au plutonium

15. L'Agence a continué de demander à l'Iran des éclaircissements sur ses expériences de séparation de plutonium (GOV/2006/38, par. 8 et 9). Depuis le dernier rapport du Directeur général, elle a pu évaluer les explications données par l'Iran en juin et examiner la copie du journal tenu par le chercheur responsable des expériences relatives au plutonium, et elle a conclu qu'elles ne donnaient pas suffisamment d'éclaircissements sur les questions en suspens. Pour tenter de se procurer d'autres informations sur les paramètres d'irradiation, elle a aussi rencontré, le 11 juillet 2006, un exploitant du réacteur et le chercheur, qui eux non plus n'ont pas fourni les données nécessaires pour élucider les questions. L'Iran a dit qu'il n'y avait pas d'autres informations pertinentes disponibles.

16. Dans une lettre en date du 10 août 2006, l'Agence a annoncé à l'Iran que, compte tenu des informations qu'elle avait reçues de lui à ce jour, elle ne serait pas en mesure de résoudre les incohérences restantes s'il ne lui communiquait pas davantage d'informations.

17. Les cibles en uranium appauvri qui avaient été irradiées durant les expériences relatives au plutonium sont entreposées dans des conteneurs dans l'installation d'entreposage de déchets de Karaj (GOV/2005/67, par. 24). Le 8 août 2006, l'Agence a prélevé des échantillons pour analyse environnementale sur l'un de ces conteneurs. Les résultats de leur analyse, récemment achevée par l'Agence, révèlent la présence de particules d'uranium hautement enrichi. Le 15 août 2006, l'Iran a été prié de communiquer des informations sur la source de la contamination et sur l'utilisation des conteneurs dans le passé.

E. Autres problèmes de mise en œuvre

E.1. Conversion d'uranium

18. Depuis le dernier rapport du Directeur général au Conseil, l'Agence a achevé son évaluation des résultats de la vérification du stock physique (VSP) des matières nucléaires à l'ICU effectuée du 20 au 24 mai 2006 (GOV/2006/38, par. 11). Elle a conclu que le stock physique tel qu'il a été déclaré par l'Iran était conforme aux résultats de cette VSP, dans les limites des incertitudes des mesures normalement liées aux installations de conversion de taille similaire.

19. En avril 2006, le fait que l'exploitant a, sans notification préalable à l'Agence, introduit et sorti un cylindre 48X¹ d'UF₆ d'un des postes de récupération a entraîné une perte de continuité de la connaissance des matières nucléaires de la chaîne. Toutefois, à la lumière des résultats de la VSP, l'Agence continuera à suivre cette question de près dans le cadre des activités de routine de la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations de l'Iran.

20. Le 27 juin 2006, l'Iran a fourni à l'Agence le programme d'opérations prévu de l'ICU, y compris des détails sur la nouvelle campagne de conversion qui mettra en jeu quelque 160 tonnes de concentré d'uranium et qui, lancée le 6 juin 2006, devrait s'achever d'ici janvier 2007. Au 25 août 2006, environ

¹ Un cylindre 48X type peut contenir jusqu'à 9,5 tonnes d'UF₆.

26 tonnes d'uranium sous forme d' UF_6 avaient été produites au cours de cette campagne. Tout l' UF_6 produit à l'ICU reste soumis aux mesures de confinement et surveillance de l'Agence. Dans une lettre datée du 18 juillet 2006, l'Iran a informé l'Agence de son intention de construire à l'ICU une chaîne de traitement 'de réserve' pour convertir le carbonate double d'uranyle et d'ammonium en UO_2 .

E.2. Autres questions

21. Une VRD de l'usine de fabrication de combustible (UFC) d'Ispahan a été effectuée le 8 juillet 2006. L'Iran a informé les inspecteurs que la mise en service complète de l'usine était prévue pour 2007. Environ 80 % des travaux de génie civil de l'installation sont achevés et les équipements sont en cours d'installation.

22. Il n'y a aucun fait nouveau à signaler en ce qui concerne les autres problèmes de mise en œuvre mentionnés dans le rapport précédent (GOV/2006/38, par. 14 ; GOV/2006/27, par. 19 et 20).

23. Entre fin juillet 2006 et le 29 août 2006, l'Iran a refusé de délivrer des visas pour entrées multiples d'un an aux inspecteurs désignés de l'Agence comme il s'y était engagé dans les arrangements subsidiaires à son accord de garanties. Le 30 août 2006, il a délivré de tels visas à deux inspecteurs, et le 31 août 2006, a informé l'Agence qu'après la procédure administrative normale, des visas pour entrées multiples d'un an seraient délivrés aux autres inspecteurs désignés d'ici le 10 septembre 2006.

F. Mesures de transparence

24. L'analyse des échantillons prélevés pour analyse environnementale sur certains équipements dans une université technique en janvier 2006 (GOV/2006/27, par. 25) a révélé la présence d'un petit nombre de particules d'uranium naturel et hautement enrichi. Ces équipements ont été montrés à l'Agence dans le cadre de l'enquête sur les tentatives faites par le Centre de recherche en physique (CRP) pour acquérir des matières et des équipement à double usage (GOV/2006/27, par. 24 et 25).

25. L'Iran n'a pas encore répondu aux demandes d'éclaircissements et d'accès pour échantillonnage de l'environnement présentées par l'Agence en ce qui concerne les autres équipements et matières liés au CRP. Il n'a pas non plus autorisé l'Agence à rencontrer l'ancien chef de ce centre. Comme noté au paragraphe 17 du document GOV/2006/38, les éclaircissement et l'accès demandés par l'Agence ont gagné en importance à la lumière des résultats obtenus avec les échantillons de l'environnement dont il est question au paragraphe précédent.

26. L'Agence a continué de s'intéresser aux informations concernant les études relatives au projet Green Salt, aux tests relatifs à des explosifs de grande puissance et à la conception d'une tête de missile (GOV/2006/27, par. 27 à 29). Toutefois, l'Iran n'a exprimé aucune volonté de discuter de ces sujets depuis la publication du rapport du Directeur général en février 2006 (GOV/2006/15, par. 38 et 39).

G. Synthèse

27. L'Iran accorde l'accès aux matières et installations nucléaires à l'Agence, et a fourni les rapports requis. Bien qu'il ait fourni certaines informations concernant le dosage du produit à l'IPEC à l'Agence, il continue de lui refuser l'accès à certains relevés d'opérations de cette installation.

28. L'Iran n'a pas résolu les questions de vérification en suspens de longue date, ni fait montre de la transparence nécessaire pour lever les incertitudes concernant certaines de ses activités. Il n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement, ni agi conformément aux dispositions du protocole additionnel.

29. L'Agence continuera son enquête sur toutes les questions en suspens restantes ayant trait aux activités nucléaires de l'Iran. Toutefois, elle reste incapable de progresser davantage dans ses efforts visant à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de l'Iran en vue de confirmer la nature pacifique du programme nucléaire iranien. Le Directeur général continuera à faire rapport selon que de besoin.